

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'Université de Limoges ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 17 septembre 2024 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Académique dans sa séance plénière du 11 octobre 2024 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du 15 octobre 2024 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance du 4 novembre 2024 ;
- Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration d'Etablissement dans sa séance exceptionnelle du 12 novembre 2024 ;

Délibération enregistrée sous le numéro : **506/2024/RH**

Conseil d'Administration du 12 novembre 2024

Sujet : Campagne d'emplois 2025 des personnels enseignants-chercheurs et BIATSS

P.J. : Tableau de proposition de publication des postes susceptibles d'être occupés par des enseignants-chercheurs

Tableau de proposition de publication des postes susceptibles d'être occupés par des personnels BIATSS

Le mandat donné par le CAC à la gouvernance de l'établissement pour conduire la campagne d'emplois 2025, dans son avis formulé lors de la séance plénière du 17 septembre dernier, consiste à garder le cap d'une trajectoire permettant non seulement de piloter les effectifs pour respecter le plafond d'emplois autorisé, mais aussi de maîtriser la masse salariale conformément aux orientations de la note de cadrage budgétaire pour l'exercice 2025 ; et ce d'autant plus que le contexte d'une dotation d'Etat demeurant stable amène l'établissement à devoir puiser dans le fonds de roulement pour équilibrer le budget.

Pour 2025, la campagne d'emplois s'inscrit dans la logique pluriannuelle et prospective des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM), par la mise en place

- **d'un schéma d'emplois structurel**, permettant d'assurer une gestion pluriannuelle des postes ayant vocation à être occupés, soit par des fonctionnaires titulaires recrutés par la voie de la mobilité inter-fonction ou par la voie des concours, soit par des agents contractuels en CDI ;
- **d'un schéma d'emplois conjoncturel**, permettant une gestion pluriannuelle des postes permanents ayant vocation à être occupés, de manière temporaire, par des agents contractuels en CDD, en cas de vacance de poste entre deux campagnes d'emplois, de besoins occasionnels ou saisonniers ou dans le cadre de la politique de remplacement des fonctionnaires indisponibles (maladie, maternité ...)

Et ce, dans l'objectif de favoriser un pilotage à 3 ans de nos effectifs et de notre masse salariale, dont la maîtrise reste un enjeu de gouvernance majeur.

Ainsi l'**avis favorable** (formulé par le CAC plénier) a-t-il permis de conduire la campagne d'emplois des **enseignants relevant du second degré, des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS** sur une base tendancielle de **70% des postes dont la vacance est confirmée**.

Lors du bureau élargi aux représentants des organisations syndicales du 7 octobre 2024, une priorisation des postes vacants confirmés dans les différentes composantes, pôles et services a permis de consolider la volumétrie de postes à publier à 75 + 5 reports issus des campagnes de recrutement 2024 (dont 15 enseignants second degré précédemment approuvés par délibération du CA du 15 octobre 2024).

Cette proposition de volumétrie a été présentée au **CAC plénier du 11 octobre 2024**, qui a émis un avis favorable.

C'est pourquoi, compte tenu de la volumétrie de la campagne d'emplois des enseignants du second degré fixée à 15 postes et **après avis du CSAE dans sa séance du 4 novembre 2024 puis dans sa séance exceptionnelle du 12 novembre 2024**, il est demandé au Conseil d'Administration **d'approuver la volumétrie globale de la campagne d'emplois 2025 à 81 (76 + 5 reports 2024)**, ainsi que les fiches de postes à publier des personnels enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS selon la répartition suivante :

- Enseignants-chercheurs : 27 + 4 reports
- BIATSS : 38 + 1 + 1 report

Par ailleurs, dans le cadre du **schéma d'emploi 2025**, il est demandé au Conseil d'Administration **d'approuver 3 demandes de passage de CDD en CDI pour les personnels BIATSS** dont le financement est d'ores et déjà financé sur le plafond d'Etat mais sans support, ce qui implique donc **la création de ces 3 supports**.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 24

Pour : 13

Contre : 3

Abstention : 8

Fait à Limoges, le 12 novembre 2024

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de novembre 2024.

Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 13 novembre 2024.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*

CAMPAGNE D'EMPLOIS 2025 - PERSONNEL ENSEIGNANT-CHERCHEUR + PAST : PROPOSITIONS DE PUBLICATIONS

CAMPAGNE D'EMPLOI 2025 - PERSONNELS BOATSS

Composante / Niveau Service	Lieu(s) Structure du poste	Service précis et fonction	Corps	Demande de CDI	Autonomie et responsabilité du titulaire en cohérence avec le CDI	Autonomie et responsabilité du titulaire
+	CAPSUL.	PEPITE	CDD A	Demande de CDI	Le développement du dispositif PEPITE, au sein duquel le nombre d'étudiants est en croissance constante, dans un contexte marqué par une priorité donnée à la question de l'entrepreneuriat étudiant en Nouvelle Aquitaine, nécessite que les fonctions de responsable du dispositif PEPITE, charge de l'accompagnement pédagogique des étudiants et des relations partenariales, soient pérennises et consolidées, afin de soutenir la dynamique engagée, allant que l'agent exerce cette mission de manière très engagée et efficace depuis près de deux ans.	P1 + création support
+	CAPSUL.	Ingenieur Co-design	Central de projet CatIA	Demande de CDI	Le développement des missions d'accompagnement de projets intra et extra universitaires ponctués par CAPSUL, justifie la nominalisation et la pérennisation du poste d'ingénieur Co-design en charge de l'accompagnement de projets. La poursuite des accompagnements engagés, la proposition de service d'accompagnement de nouveaux projets nécessite une stabilisation dans le temps de ce poste et sa projection sur une temporalité longue en cohérence avec celle des projets accompagnés. L'agent a acquis depuis plus de deux ans une expérience reconnue dans l'accompagnement, et une compétence validée par le titre d'ingénieur co-design obtenu dans le cadre de la formation continue	P1 + création support
+	Pôle Vie Etudiante	Pôle de Vie Etudiante - CALM	CDD B	Demande de CDI	Les fonctions du régisseur de salle de spectacle ne font pas partie de la nomenclature des métiers de référence de l'Université. Il n'y a pas de métier qui lui soit substituable parmi ceux référencés dans les établissements d'Enseignement Supérieur. Or les fonctions exercées par le régisseur de salle sont indispensables au développement de la vie étudiante, notamment à la gestion, à l'environnement et au suivi de l'équipement de la salle de spectacle de l'Université. En poste depuis Février 2019, l'agent assure ses missions avec un professionnalisme et des compétences reconnues. La demande de CDI s'ancore dans une démarche de consolidation et de pérennisation de cet emploi, non substituable, essentiel aux missions de l'UL en matière de vie étudiante.	P1 + création support

